

ZPPAUP de la Vallée de l'Erve (53)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 19/09/2006

Surface : 718 ha

Autres protections : la ZPPAUP recoupe partiellement le site inscrit de « La vallée de l'Erve » ainsi que le site classé du même nom (dans une moindre mesure), le site Natura 2000 « Vallée de l'Erve en aval de Saint-Pierre sur Erve ».

La ZPPAUP intègre également le « Manoir des Pins », « l'Église Saint-Pierre », le « Château de la Croisnière » et le « Château de Soulgé » inscrits au titre des monuments historiques

Descriptif du site : la ZPPAUP de la Vallée de l'Erve s'étend sur les communes de Saulges, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Pierre-sur-Erve. Ici, la multiplicité des zonages réglementaires sur la Vallée de l'Erve et plusieurs de ses affluents s'expliquent notamment par la richesse du patrimoine naturel présent localement et la particularité paysagère qui présente des aspects de « canyon ».

En complémentarité de ce cadre environnemental d'importance majeure, plusieurs édifices historiques et des sites de fouilles archéologiques permettent de retracer la présence de l'Homme à différentes époques sur ce territoire, contribuant également à la singularité des lieux. Ils s'accompagnent d'un bâti traditionnel rural de grande qualité, implanté dans un cadre environnemental dominé par les espaces agricoles et accompagnés en plusieurs endroits de masses boisées assez importantes.

Identité des paysages boisés :

- les abords de l'Erve (secteur nord du site inscrit) :
 - les aulnaies-frênaies ou saulaies (par endroits), formant un cordon rivulaire plus ou moins épais,
 - les peupleraies et boisements de résineux (Pin laricio) en bordure de l'Erve,
 - les futaies feuillues, composées d'essences variées (chênes, frênes ou merisiers et charmes),
- les boisements de la Harvardière, composés de futaies régulières de chênes, seuls ou en mélange avec du résineux (Pin laricio).
- les boisements au sud (secteur nord du site inscrit) :
 - les futaies régulières de chêne, parfois en mélange avec des résineux,
 - les futaies régulières de frênes,
 - les noyeraies,
 - l'alignement de peupliers en bordure de l'Erve,
- les fourrés arbustifs occupant une majorité des coteaux dans toute la vallée, composés d'ormes, prunelliers, buxais remarquable, espèces de terrain sec.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique des campagnes traditionnelles préservées au sein de la vallée de l'Erve,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes,
- travailler au maintien de la diversité végétale,
 - veiller au maintien des espaces ouverts en bordure de rivière.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZP-PAUP de la Vallée de l'Erve. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

« • Gestion des boisements existants

Les boisements de feuillus : Les boisements de feuillus (chênes, châtaigniers...) existants doivent être maintenus. L'abattage d'arbres est soumis à autorisation. Le défrichage est interdit.

Entretien : son rythme et sa technique dépendent de la forme de l'arbre. Pour les cépées, une taille sévère au pied de l'arbre tous les 7-8 ans est nécessaire (ex. : le châtaignier, les arbres en lisière de forêt notamment). Pour les arbres-tiges, un élagage tous les 5 ans correspondant à un 1/4 du houppier est suffisant (pas de coupe sévère de branches maîtresses). La sous-strate forestière doit être régulièrement entretenue (cf. fiches n° 19).

Les résineux : Après exploitation et défrichage, toute nouvelle replantation est soumise à autorisation et dépend d'une étude paysagère. Ces plantations, si elles sont renouvelées, doivent être remplacées par des plantations d'essences indigènes de feuillus.

Les peupleraies : Après exploitation et défrichage, toute nouvelle replantation est soumise à autorisation. Les plantations pourront être remplacées, après étude paysagère, par des plantations d'essences indigènes ou par une prairie naturelle.

• Création de boisements

Toute nouvelle création de boisement est soumise à autorisation. Ces nouveaux boisements ne devront pas remettre en cause la qualité des points de vue et des panoramas de la vallée.

La création de boisements de résineux est interdite.

La création de peupleraies est déconseillée.

Dans le cas d'un reboisement, les principes suivant doivent être respectés :

- utilisation de plusieurs variétés de feuillus,
- création d'une lisière composée des différentes strates (arbustes cépées) pour masquer l'aspect linéaire du boisement ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Mayenne

Préfecture - Pavillon Nord - 16 place Jean Moulin - 53000 LAVAL

Tél. 02.53.54.54.45

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Mayenne>